

## CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 23 novembre 2023 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Clôture du budget Lotissement
- Devis DPE pour les logements de l'ancienne école
- ONF coupes 2024
- GBM : modification des statuts
- Centre de gestion : convention cadre
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre JANNIN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le 23 novembre 2023, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Jérôme TRONCIN qui donne pouvoir à M. Didier ROCHET, Mme Judith BOURGOIN à Mme Alice TONNIN et M. Christophe BOURDIER à M. Jean-Pierre JANNIN. M. Michel RENAUD est absent excusé.

Date de convocation : 16 novembre 2023

### 1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Alice TONNIN pour remplir cette fonction.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

### 2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

*Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur un dispositif de participation citoyenne (sécurité-prévention de la délinquance)*

*pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

### 3/ clôture du Budget Lotissement

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des écritures comptables du budget annexe Lotissement La Glacière est soldé. Il propose de le clôturer cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de clôturer le budget annexe Lotissement La Glacière le 31 décembre 2023.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

#### **4/ devis DPE pour les logements de l'ancienne école**

Monsieur le Maire informe les conseillers que cette démarche est obligatoire. Plusieurs offres ont été reçues : Ex'im Exploitation, Arliane Diagnostic Immobilier, Apave et Agenda Diagnostic.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir le devis de la société Arliane Diagnostic Immobilier pour un montant 590 € TTC.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

#### **5/ ONF : coupes 2024**

Il n'y a pour l'instant pas de coupes prévues. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document en cas d'accident - arbres couchés ou malades - sur l'exercice 2024.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

#### **6/ GBM : modification des statuts**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

*« Article 6.2 - compétences*

*(...)*

*25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

**pour : 9    contre : 0    abstention : 0**

#### **7/ Centre de Gestion du Doubs : convention cadre**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité

- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
  - le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
  - le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
  - l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
  - l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
  - l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.
- Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention. Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Gennes au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 26/10/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

#### **8/ dispositif de participation citoyenne**

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé en complément de l'action de la gendarmerie nationale qui ressemble au système voisin vigilants :

- désignation, sur la base du volontariat, d'un ou plusieurs citoyens référents de la commune par le Maire en collaboration avec la gendarmerie
- réunion publique pour présenter ce dispositif
- protocole signé pour une durée de trois (3) années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction ou résiliation avec un préavis de trois (3) mois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce dispositif et autorise le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le commandant de gendarmerie départementale et le Préfet du Doubs.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

#### **Informations, questions diverses**

Judith Bourgoïn présidera la commission de contrôle des listes électorales.

ZAER : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : la commune devra se prononcer sur le sujet avant le 31 décembre 2023.

Affaire Commune/SELARL Les Pignons Verts : gain de cause pour la commune en 1<sup>ère</sup> instance.

Le repas des anciens est prévu le samedi 13 janvier 2024. Il est proposé de faire les vœux en fin d'après midi.

Fin de la séance : 20h05

#### **Liste des délibérations prises lors de cette séance**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Clôture du budget Lotissement
- Devis DPE pour les logements de l'ancienne école
- ONF coupes 2024
- GBM : modification des statuts
- Centre de gestion : convention cadre
- Dispositif de participation citoyenne

#### **Liste des membres présents :**

Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Annick HENRIET, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHET, et Alice TONNIN.

Signature du Maire

Signature du secrétaire